

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
5 BRANCHES - INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES



GUIDE PRATIQUE DE GESTION JANVIER 2024



AG2R LA MONDIALE



Les fédérations patronales :



L'alliance 7

9 bd Malesherbes - 75008 Paris

Tél. : 01 44 77 85 85

www.alliance7.com



Chambre Syndicale Française de la Levure

9, boulevard Malesherbes 75008 Paris

Tél. : 01 45 08 54 82

www.chambresyndicalelevure.com



Les entreprises des glaces et surgelés

44 rue d'Alésia - 75682 Paris Cedex 14

Tél. : 01 53 91 44 64

www.les-glaces.com et www-surgeles-glaces.org



Fedalim

66 rue de la Boétie 75008 Paris

Tél. : 01 53 42 33 80

www.fedalim.com

Les organisations syndicales :



La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC

59 rue du Rocher - 75008 Paris

Téléphone : 01 56 02 66 36

www.cfecgcagro.net



La Fédération Générale Agroalimentaire (CFDT)

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

Téléphone : 01 56 41 50 50

www.fga.cfdt.fr



La Fédération des syndicats « Commerce, Services et Force de Vente - CSFV »

34 quai de la Loire - 75019 Paris

Téléphone : 01 73 30 49 00

<https://csfv.fr/>



La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (CGT)

263 rue de Paris - Case 428

93514 Montreuil cedex

Téléphone : 01 55 82 84 45

<http://www.fnafcgt.fr/>



La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes (FO)

15 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves

Téléphone 01 86 90 43 60

www.fgtafo.fr



ÉDITO

Les clauses de désignation permettant d'organiser la mutualisation des risques prévoyance au niveau d'une branche professionnelle auprès d'un organisme assureur ont été supprimées suite à la décision du Conseil constitutionnel du 13 juin 2013. Toutefois les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale des 5 branches - les Industries Alimentaires Diverses - s'accordent sur le maintien du cadre de mutualisation du régime conventionnel de prévoyance des salariés non cadres (ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017). Les partenaires sociaux proposent désormais un référencement de l'organisme assureur assorti d'une convention de partenariat et de services.

Ce régime prévoit des garanties * pour :

- protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital ou de rentes pour les enfants)
- compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail, soit sous forme d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, soit sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale, si le salarié est déclaré invalide.

La qualité de la mise en gestion de vos contrats de prévoyance constitue l'une des priorités majeures du Groupe AG2R LA MONDIALE et tout particulièrement du Pôle Alimentaire qui affirme son intérêt pour promouvoir la protection sociale des entreprises de l'alimentaire.

Ce guide a pour objectif de faciliter les échanges avec nos centres de gestion et de vous garantir des services performants et de qualité. Vous y trouverez l'ensemble des procédures ainsi que les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations. Par ailleurs toutes les informations relatives à votre régime de prévoyance (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur notre site internet, dans votre espace dédié « conventions collectives nationales » :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/entreprises/conventions-collectives-nationales/champ-d-application-de-la-ccn-des-5-branches-industries-alimentaires-diverses>

Nous espérons que ce guide vous sera utile et nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Les Fédérations Patronales et les Organisations Syndicales des 5 Branches - Industries Alimentaires Diverses.

* Le détail des garanties est résumé dans l'annexe 1 du guide de gestion. Vous les retrouverez dans la notice d'information que nous vous avons adressée et que vous devez remettre à vos salariés.





SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| Vos interlocuteurs de gestion | page 4 |
| Le paiement des cotisations | page 6 |
| La vie de votre entreprise | page 13 |
| Le versement des prestations | page 14 |
| - En cas d'incapacité | page 15 |
| - En cas d'invalidité | page 20 |
| - En cas de décès | page 22 |
| La gestion de la portabilité des droits des garanties de prévoyance | page 24 |
| Vos interlocuteurs responsables du suivi de l'accord collectif national avec les membres de la commission paritaire | page 26 |
| Annexes | page 27 |



VOS INTERLOCUTEURS DE GESTION

LE CENTRE DE GESTION EST VOTRE INTERLOCUTEUR DIRECT

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion de Grenoble s'occupe de la gestion de votre contrat :

- de la vie de votre contrat
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations
- du règlement des prestations Prévoyance de vos salariés

Plate-forme téléphonique

Contactez votre centre de relation clientèle au
09 72 67 22 22 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Vous pouvez écrire à votre centre de gestion

Par courrier :

POUR LA GESTION DE VOTRE CONTRAT ET DE VOS COTISATIONS :

AG2R LA MONDIALE
«Adhésions et vie du contrat entreprise »
TSA 37001
59071 Roubaix cedex 1

POUR LA GESTION DE VOS PRESTATIONS :

AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion de Grenoble
Service «Prestations Prévoyance»
TSA 18672
38066 Grenoble cedex 2





Par mail :

[POUR LA GESTION DE VOTRE CONTRAT :](#)

ADHÉSIONS : cg-grenoble.adhesions-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

COTISATIONS : cg-grenoble.comptes-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

[POUR TRANSMETTRE LES DEMANDES DE PRESTATIONS PRÉVOYANCE.](#)

Précisez en objet la Raison sociale / Siret / N° contrat / CCN / Risque concerné*.

- cg-grenoble.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

En cas de difficultés majeures et/ou d'urgence :

Prestation prévoyance :

- Prestations prévoyance : Julien CROCHET
- Adhésions et comptes prévoyance : Lisa COSSARD
- Prestation / Adhésion et comptes : Eric COCHENET

* Risque : incapacité, invalidité, décès.



LE PAIEMENT DES COTISATIONS

VOS TAUX DE COTISATION SUR LA TRANCHE T1 ET T2 DU SALAIRE

Au 1^{er} janvier 2024, les taux de cotisation applicables à votre entreprise sont construits de la manière suivante :

| GARANTIES | PART EMPLOYEUR | PART SALARIÉ | TAUX D'APPEL |
|-----------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| RENTE HANDICAP | 0,01 % | 0,01 % | 0,02 % |
| RENTE ÉDUCATION | 0,03 % | 0,07 % | 0,10 % |
| INCAPACITÉ DE TRAVAIL | - | 0,13 % | 0,13 % |
| INVALIDITÉ | 0,304 % | 0,07 % | 0,374 % |
| DÉCÈS | 0,053 % | 0,117 % | 0,17 % |
| ALLOCATION OBSÈQUES | 0,02 % | 0,02 % | 0,04 % |
| TOTAL | 0,417 % | 0,417 % | 0,834 % |



LE RÉGLEMENT DES COTISATIONS PRÉVOYANCE ET SANTÉ

POUR LA DÉCLARATION ET LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS :

Via le site Internet www.net-entreprises.fr



Net entreprises : ses avantages

Vous pouvez effectuer la déclaration des salaires et des cotisations correspondantes via le site www.net-entreprises.fr.

Il s'agit d'un service gratuit et facultatif de déclaration en ligne des charges sociales et fiscales auprès de vos organismes de protection sociale, tels que : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite et Organismes complémentaires.

LA DSN

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Qu'est-ce que c'est ?

La DSN – Déclaration Sociale Nominative – est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. La DSN permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.





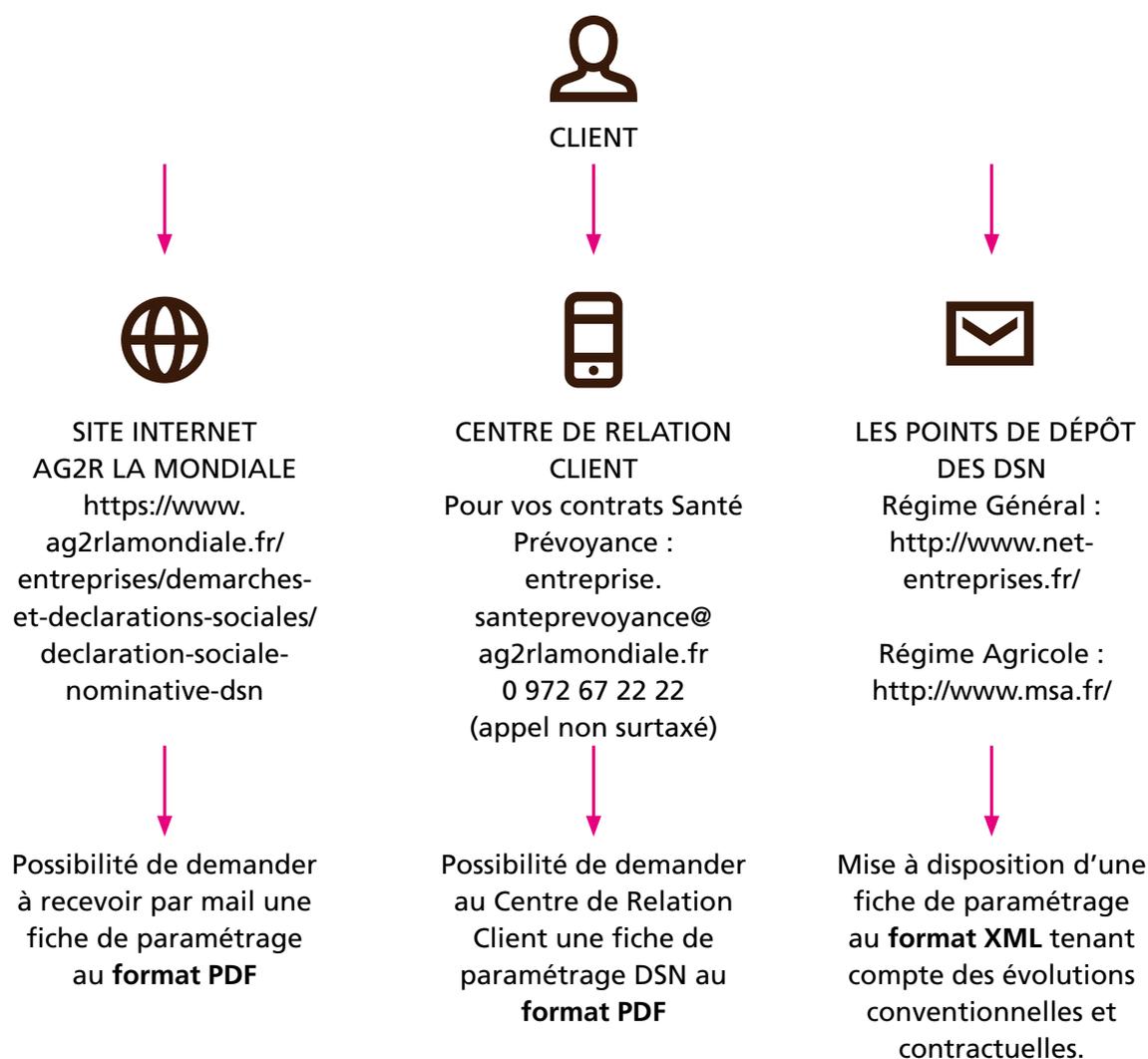
PARCOURS CLIENT

Que dois-je faire avant ma première déclaration DSN ?

- 1 JE ME RENSEIGNE SUR LA DSN ET JE CREE MON COMPTE SUR NET-ENTREPRISES
- 2 JE DEMANDE MON PARAMÉTRAGE
- 3 JE PARAMÈTRE
- 4 J'ENVOIE UNE DSN TEST POUR CONTRÔLE
- 5 UNE FOIS MA DSN TEST VALIDÉE, J'ENVOIE MA DSN RÉELLE
- 6 TOUS LES MOIS, JE DÉCLARE MA DSN

Je demande mon paramétrage

3 CANAUX À VOTRE DISPOSITION :





Je paramètre

Si votre entreprise est éligible, une fiche de paramétrage sera déposée dans votre espace déclarant net-entreprises, dans le mois suivant la prise d'effet de l'adhésion ou de l'avenant, et au **format XML** directement intégrable dans votre logiciel de paie.

Ce document normalisé contient le code organisme et les références des contrats souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et tous les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que nous puissions recevoir et traiter votre DSN.

Cette étape est indispensable avant l'envoi de votre DSN.

Une **version PDF** peut également être obtenue auprès de notre centre de relation client ou depuis notre site internet.



FICHE DE PARAMETRAGE DSN

Vos contrats collectifs : prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire

| Entreprse à déclarer | | Votre organisme : AG2R Réunica Prévoyance | | | | | | |
|--|-----------------------------|--|-----------------|----------------|-------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------------|
| SIREN : 987654321 | Etablissement (NIC) : 00123 | Votre contact : AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle | | | | | | |
| Raison Sociale : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE FRANCE | | Email : compte.entreprise@ag2rlamondiale.fr | | | | | | |
| | | Téléphone : 0 972 67 22 22 (appel non surtaxé) du lun. au ven. | | | | | | |
| Fiche émise le : 15/06/2018 | | | | | | | | |
| Code organisme | Code délégataire | Référence contrat | Code population | Code option | Code cotisation établissement | Assiette et/ou forfait | Taux ou montant | Désignation |
| S21.G00.15.002 | S21.G00.15.003 | S21.G00.15.001 | S21.G00.70.005 | S21.G00.70.004 | S21.G00.82.002 | | | |
| P0942 | néant | 0T12345P | 030 | néant | néant | TA | 1.329% | Prévoyance ENS DU PERSONNEL |
| P0942 | néant | 0T12345P | 030 | néant | néant | TB | 1.329% | Prévoyance ENS DU PERSONNEL |
| P0942 | néant | 0GA0123M | 030 | néant | néant | CF | 160.26€ | Santé ENS DU PERS BASE - fam |
| P0942 | néant | 0GA0123M | 030 | néant | néant | CF | 55.35€ | Santé ENS DU PERS BASE - iso |
| P0942 | néant | 0GA0123M | 030 | néant | néant | CF | 106.52€ | Santé ENS DU PERS BASE - cpt |
| P0942 | néant | 0GA0123M | néant | néant | 005 | CF | 2.18€ | Santé PARITARISME - iso |

DSN BIEN PARAMÉTRÉE

- Déclaration acheminée au « bon » organisme
- Salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise
- Délai de traitement optimisé
- Risque de relance diminué
- Recouvrement et régularisation des cotisations optimisés

DSN MAL PARAMÉTRÉE

- Risque d'erreur dans le traitement des événements de gestion véhiculés par la DSN, voire de non prise en compte
- Non recouvrement des cotisations, risque de relance
- Allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage)
- Transmission de fiches de paramétrage PDF en cas d'erreurs constatées pour corrections à effectuer dans le logiciel de paie

Votre fiche de paramétrage XML, accessible depuis Net-entreprises.fr a pour vocation d'être **intégrée automatiquement** dans le logiciel de paie et d'éviter une saisie manuelle des données de paramétrage.



TROIS MODES DE PAIEMENT POSSIBLES

1. Par prélèvement SEPA, via la DSN

Les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement SEPA pour AG2R RÉUNICA Prévoyance. Aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement

2. Par virement bancaire sur le compte

En cas de règlement par virement, merci d'indiquer votre SIREN sur vos ordres de virement (en fonction de l'espace disponible) et la période d'appel (exemple : pour l'appel du 1er trimestre 2019, saisir 1T19) :

TITULAIRE DU COMPTE : AG2R

NUMÉRO DE COMPTE : 30066 10926 00020028302 06

IBAN FR76 3006 6109 2600 0200 2830 206 BIC CMCIFRPPCOR

3. Par chèque

Libellé à l'ordre de CEP TRESO SANTE PREV

En rappelant au dos du chèque votre SIREN et la période payée

A adresser à :

AG2R LA MONDIALE

Service Cotisations Prévoyance

TSA 10183

69955 LYON CEDEX 20

Pour une gestion rapide de vos paiements, le groupe AG2R LA MONDIALE recommande un règlement par prélèvement SEPA (code « 05 »).

La périodicité des paiements de cotisations reste la même que celle définie dans le contrat. Ex : si la périodicité de paiement prévue au contrat est trimestrielle, le paiement sera porté par la DSN du 3e mois du trimestre.

Zoom sur le mode de paiement prélèvement SEPA

A réception de votre premier ordre de prélèvement via la DSN, vous recevrez, sans démarche préalable de votre part, un formulaire de mandat à retourner signé à l'adresse indiquée.

En signant ce formulaire, vous autorisez AG2R REUNICA Prévoyance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.



LA VIE DE VOTRE ENTREPRISE

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties Prévoyance, peuvent évoluer. Nous vous invitons à nous informer rapidement de tout changement de situation.

IL EST IMPORTANT DE NOUS SIGNALER TOUT CHANGEMENT.

QUELQUES CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

- **Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).**
- **Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).**
- **Extension du contrat à un établissement secondaire.**
- **Changement de forme juridique.**
- **Changement d'adresse.**
- **Changement de raison sociale.**

Ces informations sont à transmettre par courrier (postal ou électronique) à votre centre de gestion de Grenoble, accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale, ...



LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

NOS ENGAGEMENTS :

| GARANTIES | BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT | DEMANDEUR | DÉLAIS* | PÉRIODICITÉ ET TERME DU PAIEMENT |
|-------------------------------------|---|-----------------------|----------------------|----------------------------------|
| Incapacité** | | | | |
| Avant rupture du contrat de travail | Entreprise pour le compte du salarié | Entreprise | 10 jours calendaires | À chaque demande de prestation |
| Invalidité** | | | | |
| Avant rupture du contrat de travail | Salarié | Entreprise ou salarié | 10 jours calendaires | Mensuel à terme échu |
| Décès | | | | |
| Capital | Bénéficiaire désigné, ayant-droit | Entreprise | 21 jours calendaires | Versement unique |
| Rentes | Conjoint, enfants à charge, tuteur pour les mineurs | Entreprise | 21 jours calendaires | Trimestriel à terme échu |
| Frais d'obsèques | | | | |
| Allocation | Personne ayant assumé les frais d'obsèques | Entreprise | 21 jours calendaires | Versement unique |

* À compter de la réception du dossier complet.

** Par exception, en cas de rupture du contrat de travail et selon l'éligibilité aux garanties prévues au régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses, le bénéficiaire du paiement est le salarié.



EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Quel est l'objet de la garantie ?

Les prestations «incapacité de travail» permettent de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'**indemnités journalières** qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

Les indemnités journalières :

Dans le cas d'une interruption de travail due à une maladie professionnelle ou à un accident du travail, de trajet ou de vie privée, le salarié perçoit des indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale.

Dans le cadre d'une incapacité temporaire totale et continue, AG2R Réunica Prévoyance garantit le règlement des indemnités journalières complémentaires. Elles sont réglées après une franchise définie par **le régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses** et tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail,
- au 1095^e jour d'arrêt de travail
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité,
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Vous trouverez en annexe 1 le détail des garanties prévus par votre régime de prévoyance.



Demande de prestations

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales> (voir annexe N° 3).

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Grenoble.

Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, nous vous le retournerons accompagné d'une lettre de demande de pièces.

Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande.
- Décompte de paiement des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale à partir des trois jours de carence pour un arrêt maladie ou des 28 jours en indemnités normales pour un accident de travail.
- En cas de mi-temps thérapeutique : les attestations de salaires établies auprès de la Sécurité sociale mentionnant le salaire réellement perçu et le salaire perçu à mi-temps.

Si le contrat de travail est rompu, vous devez envoyer en complément à votre centre de gestion de Grenoble les pièces suivantes :

- Certificat de travail ou la copie de la lettre de licenciement
- Un RIB au nom du salarié

Ces documents doivent être fournis uniquement en incapacité de travail.

Paiement des prestations

Comment sont réglées les indemnités journalières ?

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration d'une franchise définie par le **régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par votre régime.

Délais de traitement et paiement des prestations

Les prestations versées en cas d'incapacité de travail sont réglées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

Après calcul des prestations, le paiement est effectué par virement sur compte bancaire ou postal.



Exemple d'un décompte entreprise



AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion de Grenoble
TSA 18672 - Prestations Prévoyance
38066 Grenoble cedex 2
www.ag2rlamondiale.fr

CCOVOTIF / CCMONTHO

N° de votre centre d'appel

Pour tout renseignement, contactez le service client au 0 972 67 22 22 (Appel non surtaxé)

Pensez à vous identifier avec les références

Client : [REDACTED]

N° de votre contrat

Paris, le

Objet : Décompte des prestations

NOUVEAU SERVICE : consultez vos décomptes et vos règlements d'indemnités journalières directement en ligne en vous inscrivant gratuitement sur le site sécurisé www.entreprise.ag2rlamondiale.fr

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le détail de nos prestations.

Monsieur [REDACTED] Arrêt de travail du [REDACTED]

Adhésion : [REDACTED] N° SS : [REDACTED]

ELEMENT DE REFERENCE
Salaire mensuel reconstitué selon les termes du contrat :

Période du [REDACTED] au [REDACTED]

| Nature | Nb jours | IJSS | Taux TA | Montant TA | Taux TB | Montant TB | Total |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Au titre du contrat de base | [REDACTED] |

La référence du paiement

Réglement N° : [REDACTED] Montant : [REDACTED]

Payé par virement AG2R Réunica Prévoyance au compte N° : [REDACTED]

Les sommes versées par notre institution le sont en complément des prestations servies par le régime de base et des éventuelles autres ressources (salaire à temps partiel, Pôle emploi,...) perçues par le participant, et ce dans la limite du salaire net qu'il percevait en activité.

Page 1 / 1



ISICAPRÉVOYANCE, filiale adhérente du groupe AG2R LA MONDIALE, institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale
24, rue de Ménilmontant 75019 Paris - Membre du GE AG2R



Outil de consultation de décomptes de prestations «incapacité» : Net Prévoyance

Il s'agit d'une application Internet sécurisée destinée aux R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'Indemnités Journalières qui ont été réglées.

Les fonctionnalités proposées par Net Prévoyance :

- Après inscription au service, consultation des décomptes indemnités journalières et des versements des prestations :
 - Historique sur les 3 dernières années,
 - recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période,...).
- Exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel.

Ce service est gratuit.

La mise en place de votre accès à Net Prévoyance se fait depuis l'adresse :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/espace-client-entreprise>, cliquez sur «votre prévoyance» pour vous inscrire au service. Munissez-vous de votre numéro de contrat. Vous recevrez sous 15 jours, par courrier, vos identifiants et votre mot de passe.

AG2R LA MONDIALE le contraire de seul au monde

LE SITE DES ENTREPRISES

Accueil Prévoyance Santé Épargne Retraite Conseil social

Accès client

Accueil \ NETPREV

par mots clés

SERVICES CLIENT

- Net Prévoyance
- Se déconnecter
- Gérer votre compte
- S'inscrire aux services
- Modifier son mot de passe
- Mot de passe oublié
- Se désinscrire d'un service
- Consulter vos règlements
- Recherche par règlement
- Recherche par salarié
- Rechercher vos documents

NET PRÉVOYANCE

Accueil

Consultez vos décomptes en ligne : [Retrouvez l'historique de vos prestations prévoyance versées sur les trois dernières années.](#)
- [Pour une recherche par règlement reçu, cliquez ici](#)
- [Pour une recherche par salarié, cliquez ici](#)

[Haut de page](#)

VOIR AUSSI

- Décès, Incapacité, Invalidité : faire face avec la prévoyance
- Retraite supplémentaire : se constituer un complément de retraite
- Épargne Salariale : PEE, PERCO, Intéressement, Participation...
- Indemnités de Fin de Carrière : maîtriser cette charge
- Santé collective : une réponse adaptée aux besoins des salariés
- Sociomag
- Tout savoir sur la Retraite, la Santé, l'Épargne...
- La foire aux questions

AG2R LA MONDIALE OBTIENT POUR LA 4ÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE LA CORBEILLE DE L'ÉPARGNE SALARIALE POUR LA QUALITÉ DE SA GESTION FINANCIÈRE

NOUS CONTACTER

N° Indigo 0 825 800 105

Par e-mail



Des réponses à vos questions

Que dois-je faire en cas de changement de coordonnées du salarié percevant des prestations ?

Tout changement de coordonnées doit être signalé auprès de notre service prestations prévoyance par courrier ou par mail au centre de gestion de Grenoble.

Quelle date indiquer en cas de prolongation d'arrêt de travail sans reprise de travail ?

En cas de suite d'arrêt sans reprise de travail, merci de nous transmettre le ou les décompte(s) Sécurité sociale. Nous nous appuyerons sur les éléments transmis lors de la demande initiale pour procéder au paiement complémentaire.

Comment gérer une rechute après la reprise du travail ?

Nos conditions générales prévoient une règle différente pour la rechute. Les cas de rechute sont pris en compte sur production d'un certificat médical précisant qu'il s'agit de la même affection, la franchise n'étant pas applicable dans ce cas, à condition que la rechute survienne 2 mois au plus après la reprise du travail. En conséquence, la rechute doit être signalée au centre de gestion de Grenoble en envoyant un certificat médical du médecin avec le dossier de demande de prestation.

En cas d'arrêt de travail, la reprise d'activité (temps partiel thérapeutique) doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion de Grenoble d'une reprise d'activité (temps partiel thérapeutique), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire.

Dans ce cas, votre centre de gestion de Grenoble vous enverra un formulaire de rémunération à compléter. Vous devrez le retourner accompagné du décompte Sécurité sociale pour la même période.



EN CAS D'INVALIDITÉ

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'invalidité. La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler ;
- 2^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler;
- 3^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R Réunica Prévoyance est définie par le **régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**.

Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire d'invalidité, définie par le régime de prévoyance de la **CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**.

Demande de prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales> (voir annexe N° 4).

Le dossier complet doit être retourné au centre de gestion de Grenoble.

Justificatifs à produire

Vous adressez au centre de gestion de Grenoble la demande de prestations «Invalidité» (annexe 4) complétée, signée et accompagnée des pièces suivantes :

- Notification d'attribution définitive de la rente d'invalidité par le régime de base indiquant la catégorie et le montant versé.
- Décomptes de paiement de la rente d'invalidité par le régime de base.
- Décomptes de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt, si le salarié n'a jamais été indemnisé par AG2R Réunica Prévoyance.



- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Avis d'imposition du salarié sur les revenus N - 2.
- Selon la situation : tout document justifiant de ressources complémentaires (bulletins de salaire, attestation de Pôle emploi, attestation de paiement d'autres caisses de prévoyance, indemnités journalières, ...),
- Attestation sur l'honneur du salarié précisant qu'il n'a pas d'autres ressources.
- Copie d'une pièce d'identité.

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Paiement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

Le 1^{er} versement des prestations invalidité s'effectue dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du dossier complet.

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...). À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu. Un décompte de prestations est également adressé.

Des réponses à vos questions

En cas d'invalidité, la reprise d'activité partielle doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion d'une reprise d'activité (travail, stage rémunéré, prestation chômage ou autres ressources complémentaires), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire.

Que dois-je faire en cas de changement de catégorie d'invalidité ou de coordonnées du salarié ?

Tout changement de coordonnées ou de catégorie d'invalidité doit être signalé auprès de nos services par courrier au centre de gestion de Grenoble. Cela nous amènera à recalculer le montant de la rente.

Suite à la résiliation du contrat, le versement de la rente d'invalidité est-il maintenu ?

Oui, en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, la rente d'invalidité, prévue pour le **régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**, est maintenue au niveau atteint à la date de résiliation du contrat. Il en sera de même pour les salariés percevant les indemnités journalières avant la résiliation du contrat.



EN CAS DE DÉCÈS

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et d'une rente handicap versées aux conjoints et/ou aux enfants à charge.

Le capital décès prévoit également :

- **Une majoration familiale** : le capital de base est majoré en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge
- **Le double effet** : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié, sous certaines conditions, un capital supplémentaire peut être versé aux enfants encore à charge. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifique précisée, c'est la dévolution conventionnelle qui s'applique :

- au conjoint non séparé de corps judiciairement ni divorcé,
- à défaut, à la personne liée au salarié par la signature d'un PACS,
- à défaut, au concubin notoire du salarié
- à défaut, aux enfants du salarié, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses père et mère, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses autres héritiers, par parts égales entre eux.

Lorsqu'il y a des majorations familiales, elles sont versées au profit des enfants. Lorsque l'enfant est mineur ou majeur protégé, la prestation est versée à son représentant légal.

Important : Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires » (annexe N° 2).

Vous pouvez faire la désignation de bénéficiaire directement en ligne à l'adresse suivante : https://inscription.ag2ramondiale.fr/prevoyance/designation-beneficiaire/#PARCOURS_ENTREPRISE

Attention : Aucune désignation de bénéficiaires ne sera acceptée postérieurement au décès.

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.



Les frais d'obsèques

En cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'une personne à charge, la garantie prévoit le remboursement des frais d'obsèques à la personne ayant réglé les frais d'obsèques à condition de fournir la facture acquittée des frais d'obsèques et dans la limite de la garantie prévue par le **régime de prévoyance de la CCN 5 Branches - Industries Alimentaires Diverses**.

La rente éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et totale de l'assuré, une rente peut être versée au profit de ses enfants à charge au moment du décès.

Le calcul de la prestation versée par AG2R Réunica Prévoyance est déterminé en fonction des dispositions du **régime de prévoyance 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**.

La rente est versée temporairement en fonction de l'âge de l'enfant au moment du décès du salarié.

La rente est viagère pour un enfant invalide (dans le cas où l'enfant est reconnu invalide par la Sécurité sociale ou la MDPH avant son 21^{ème} anniversaire)

La rente handicap

Cette garantie permet, en cas de décès ou d'invalidité permanente et totale d'un salarié ayant un enfant handicapé de verser à ce dernier une rente mensuelle viagère prévue par le **régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**. Elle est payable trimestriellement à terme échu.

Demande de Prestations

Comment déclarer un décès ?

Pour la constitution du dossier, vous devez contacter votre gestionnaire par mail (coordonnées à la page 5). Il vous adressera un formulaire ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à votre situation.

Paiement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

- Les prestations décès sont réglées dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la réception du dossier complet.
- Le règlement des capitaux décès s'effectue par virement auprès des bénéficiaires.



GESTION DE LA PORTABILITÉ DES DROITS DE GARANTIES DE PRÉVOYANCE

L'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.) du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail organise le **maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail**, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez leur dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartenaient lors de la cessation de leur contrat de travail.

Les indemnités journalières complémentaires sont versées à compter du 181^e jour de l'incapacité de travail continue.

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

Le maintien des garanties cesse :

- lorsque l'ancien salarié reprend un autre emploi, ou
- dès qu'il ne peut plus justifier de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage, ou
- à la date d'effet de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale, ou
- en cas de décès du salarié, ou
- en cas de non-renouvellement ou résiliation du contrat d'adhésion de l'entreprise (consécutive notamment au changement d'activité de l'entreprise la faisant sortir du champs d'application de la **CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses**).

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).



Vos interlocuteurs

Déclaration

Vous devez dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat de l'assuré ouvrant droit à «portabilité», retourner le bulletin d'adhésion individuel dûment complété à :

AG2R LA MONDIALE

Adhésion et vie du contrat entreprise

TSA 37001

59071 Roubaix Cedex 1



VOS INTERLOCUTEURS RESPONSABLES DU SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL

Le régime de prévoyance de la CCN 5 Branches Industries Alimentaires Diverses est suivi dans le cadre d'une commission paritaire qui se réunit chaque année.

Cette commission est constituée de représentant des organisations patronales et des représentants des organisations syndicales des salariés.

Lors de cette commission, AG2R Réunica Prévoyance dresse un bilan technique du régime de prévoyance.

Les membres de la commission paritaire décident des évolutions à apporter au régime (cotisation, prestations,...).

Nabila EL YAHMIDI

Technico-commerciale

E-mail : nabila.elyahmidi@ag2rlamondiale.fr

Téléphone : 01 87 27 20 51

Marine ARASSUS TEXIER

Responsable de développement

E-mail : marine.arassustexier@ag2rlamondiale.fr

Téléphone : 01 76 60 95 92



ANNEXE 1

Les annexes sont téléchargeables sur le site **AG2R LA MONDIALE** :
www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/industries-alimentaires-diverses

Les garanties du Régime de Prévoyance



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main sur demain
Prévoyance

Résumé de garanties et taux de cotisations

CCN 5 branches - Industries alimentaires diverses (Brochure 3384 - IDCC 3109)
Personnel non cadre ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017

Date d'effet: 1^{er} janvier 2024

1/ Vos garanties

| Garanties | Montant |
|--|---|
| Décès ou invalidité permanente et totale | |
| Tout salarié quelle que soit sa situation de famille | 100 % du SR* Lorsque le salaire de référence est inférieur au SMIC, la prestation est calculée sur la base du SMIC brut reconstitué |
| Majoration par personne à charge | + 30 % du SR* |
| Double effet | 100 % du capital initial |
| Allocation obsèques | |
| En cas de décès du salarié | 150 % du PMSS |
| En cas de décès du conjoint | 100 % du PMSS |
| En cas de décès d'un enfant à charge | 100 % du PMSS |
| Rente éducation OCIRP | |
| Enfant jusqu'au 16 ^e anniversaire | 10 % du SR* minimum 2 000 euros / an |
| Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire | 12 % du SR* minimum 2 400 euros / an |
| Du 18 ^e anniversaire jusqu'à 25 ans révolus si poursuite d'études ou événement assimilés | 12 % du SR* minimum 2 400 euros / an |
| Rente handicap OCIRP | |
| Rente viagère | 610,04 euros par mois au 01/01/2024 |
| Arrêt de travail - Incapacité de travail (Relais mensualisation) | |
| L'indemnisation intervient après une franchise de 180 jours d'arrêt de travail continu pour les salariés qui n'ont pas l'ancienneté requise pour bénéficier des dispositions de mensualisation | 60 % du SR** Lorsque le salaire de référence est inférieur au SMIC, la prestation est calculée sur la base du SMIC brut reconstitué sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale |
| Invalidité | |
| Invalides 1 ^{re} catégorie ⁽¹⁾ | 36 % du SR** ⁽²⁾ |
| Invalides 2 ^e ou 3 ^e catégorie ⁽¹⁾ | 60 % du SR** ⁽²⁾ Lorsque le salaire de référence est inférieur au SMIC, la prestation est calculée sur la base du SMIC brut reconstitué sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale |

* SR = salaire de référence servant de base au calcul des prestations décès et rente éducation = salaire brut annuel (tranches A et B) soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant le décès, la déclaration en invalidité permanente et totale, ou l'arrêt de travail du salarié si une période de maladie ou d'invalidité a précédé le décès du salarié.
** SR = salaire de référence servant de base au calcul des indemnités journalières et aux rentes d'invalidité = salaire brut annuel (tranches A et B) soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail initial du salarié.
(1) Les assurés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont assimilés aux invalides de :
- 1^{re} catégorie, lorsque le taux d'IPP est compris entre 33 et 66 % ;
- 2^e catégorie, lorsque le taux d'IPP est > à 66 % ;
(2) Sous déduction des indemnités journalières brutes ou de la rente brute versée par la Sécurité sociale c'est-à-dire avant déduction de la CSG et de la CRDS. Les rentes sont versées tant que l'assuré perçoit des prestations au titre de l'invalidité ou de l'incapacité permanente professionnelle par la Sécurité sociale et au plus tard jusqu'à la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale ou lors du décès de celui-ci. La rente en cas d'invalidité de 3^e catégorie est cumulative avec le capital versé en cas d'invalidité absolue et définitive.

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard Maiesherbes



ANNEXE 1 (SUITE)

Les garanties du Régime de Prévoyance

2/ Portabilité des droits

Durée maximale de 12 mois - Financement = mutualisation.

3/ Les taux de cotisations en vigueur

Cotisation répartie 50 % employeur - 50 % salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie « incapacité de travail ».

| | Part employeur | Part salarié | Taux de cotisation |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Rente handicap | 0,01 % T1 - T2* | 0,01 % T1 - T2* | 0,02 % T1 - T2* |
| Rente éducation | 0,03 % T1 - T2* | 0,07 % T1 - T2* | 0,10 % T1 - T2* |
| Incapacité de travail | - | 0,13 % T1 - T2* | 0,13 % T1 - T2* |
| Invalidité | 0,304 % T1 - T2* | 0,07 % T1 - T2* | 0,374 % T1 - T2* |
| Décès | 0,053 % T1 - T2* | 0,117 % T1 - T2* | 0,17 % T1 - T2* |
| Allocation obsèques | 0,02 % T1 - T2* | 0,02 % T1 - T2* | 0,04 % T1 - T2* |
| Total | 0,417 % T1 - T2* | 0,417 % T1 - T2* | 0,834 % T1 - T2* |

*T2 limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale



ANNEXE 2

Formulaire de désignation de bénéficiaire(s) du capital Décès



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain
Prévoyance

Formulaire de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès

Le contrat collectif souscrit par votre entreprise auprès de notre organisme prévoit le versement d'une somme d'argent en cas de décès des salariés si les conditions contractuelles sont remplies ; cette somme d'argent est appelée ci-après « capital décès ».

Le formulaire présent en page 3 vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui percevront, si vous décédez, ce capital décès.

Ce formulaire est à utiliser exclusivement si la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès figurant dans votre notice d'information ne vous satisfait pas. Si vous décidez de ne pas remplir le formulaire présent en page 3, la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès figurant dans votre notice d'information sera appliquée si vous décédez.

Si votre notice d'information le prévoit, quel(s) que soi(en)t le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ou si la clause-type est appliquée, les majorations pour enfants ou personnes à charge seront versées à ces derniers ou à leur représentant légal.

Important :

Si vous décidez de remplir le formulaire présent en page 3, avant de compléter les informations, il est indispensable de lire attentivement les recommandations ci-après.

Tout formulaire non original, incomplet, raturé, contenant plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents ou du correcteur ne sera pas pris en compte par notre organisme ; ceci aura pour conséquence l'application de la clause-type de désignation de bénéficiaires du capital décès figurant dans votre notice d'information en attendant la réception de votre part d'une nouvelle désignation valide.

Nous vous recommandons de garder une copie du présent document.

Attention, en cas de modification de votre situation personnelle ou familiale, n'oubliez pas si nécessaire d'effectuer une nouvelle désignation qui annulera et remplacera celle précédemment effectuée à condition qu'il n'y ait pas eu de bénéficiaire acceptant.

Si vous n'avez pas 18 ans, la loi vous empêche d'effectuer une désignation de bénéficiaire. Ceci a pour conséquence l'application automatique de la clause-type de désignation de bénéficiaires du capital décès figurant dans votre notice d'information.

Cas particulier de votre concubin ou partenaire titulaire d'un pacte civil de solidarité : selon les conditions de votre notice, le concubin ou le titulaire d'un pacte civil de solidarité peut ne pas être considéré comme conjoint. Si tel est le cas et si vous souhaitez que le capital décès lui soit destiné, vous devez remplir le formulaire présent en page 3.

Comment rédiger une désignation particulière de bénéficiaire(s) ?

Point d'attention n° 1 – L'identité des bénéficiaires

Pour que le capital décès soit versé au(x) bénéficiaire(s) que vous désignez, vous devez indiquer avec attention toutes précisions sur leur identité.

Vous devez choisir si vous désignez nominativement (dans ce cas le bénéficiaire est déterminé) ou par leur qualité (dans ce cas le bénéficiaire est déterminable) un ou plusieurs bénéficiaires. Ce choix emporte des conséquences importantes.

1.1/ Si vous désignez nominativement (dans ce cas le bénéficiaire est déterminé)

- Vous devrez impérativement compléter les colonnes « nom et prénoms », « date de naissance » et « Lieu de naissance » du formulaire présent en page 3.
- Si vous désignez nominativement votre conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS), le capital décès lui sera versé, même si au jour de votre décès, il n'a plus le statut de conjoint. Si vous souhaitez éviter cet effet, cf. Point 1.2.
- Si vous désignez nominativement vos enfants, le capital décès leur sera versé. Ceux nés postérieurement à la rédaction de votre désignation de bénéficiaire en seront exclus. Si vous souhaitez éviter cet effet, cf. Point 1.2.

1.2./ Si vous désignez des bénéficiaires déterminables.

- Conjoint / Partenaire de PACS/ Concubin : si vous souhaitez que votre conjoint/partenaire de PACS/ Concubin au jour de votre décès bénéficie du capital décès : nous vous conseillons d'indiquer la mention « mon conjoint » ; « mon partenaire de PACS » « Concubin ». Ces qualités de conjoint, partenaire de PACS ou concubin seront appréciées au jour de votre décès.
- En cas de désignation du conjoint, afin d'éviter tout conflit lié à une séparation en cours au moment du décès, vous pouvez préciser : « mon conjoint au jour de mon décès à condition qu'il n'y ait pas eu séparation judiciaire de corps ou début de procédure judiciaire de divorce ».
- Enfants : afin de ne pas exclure vos enfants nés postérieurement à la rédaction de votre désignation de bénéficiaire, la formule « mes enfants nés ou à naître, présents ou représentés » permet de désigner en tant que bénéficiaires du capital tous les enfants nés avant le décès ainsi que ceux à naître, c'est-à-dire conçus à la date du décès. La formule « présents ou représentés » permet aux héritiers (en général les petits-enfants) d'un enfant décédé de percevoir la fraction de capital revenant à l'enfant décédé. À défaut de cette formule, le capital sera réparti entre les enfants survivants.

La désignation de bénéficiaires déterminables peut vous permettre d'éviter, si vous le souhaitez, les conséquences exposées au point 1.1 en cas de modification de votre situation familiale (séparation, divorce, remariage, PACS, concubinage).

AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14/16 bd Malesherbes 75008 Paris. SIREN 333 232 270.

00002089-220329-01 - Page 1/3



ANNEXE 3

Demande de prestations en cas d'incapacité de travail



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

Demande de prestations

Arrêt de travail - Incapacité de travail

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au : 0972 672 222 (appel non surtaxé)

Retour du document : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 CEDEX 1

Convention collective concernée

5 Branches Industries alimentaires diverses (3092)

Détaillants confiserie, chocolaterie, biscuiterie (3224)

Vins, cidre, jus de fruits, sirop, spiritueux, liqueurs de France (3029)

Entreprise

Nom et adresse de l'employeur : _____

Personne à contacter : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

N° de SIRET : _____

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : _____

N° de contrat Prévoyance : _____ P

Salarié concerné par la déclaration

Monsieur Madame

Nom d'usage : _____

Catégorie d'emploi

Non Cadre* Cadre*

Nom de naissance : _____

* Précisez la catégorie : Apprenti Ouvrier Employé

Prénom(s) : _____

Agent de maîtrise non article 36 Agent de maîtrise article 36

Date de naissance : _____

VRP VRP Cotisant à l'IR-VRP

N° de Sécurité sociale : _____

Date d'entrée dans l'entreprise : _____

Adresse : _____

Date d'entrée dans la profession : _____

Code postal : _____

En cas de rupture du contrat de travail :

Ville : _____

- Date de sortie : _____

E-mail : _____

- Motif : _____

Téléphone : _____

Arrêt de travail

Date du 1^{er} jour de l'arrêt de travail : _____

S'agit-il du premier arrêt de l'année en cours ? OUI NON

Type d'arrêt de travail

Au cours des 12 derniers mois ? OUI NON

Nouvel arrêt Rechute

Si NON, périodes d'arrêt antérieures :

Si rechute, date d'arrêt de travail initial : _____

Du _____ au _____

ALD : OUI NON

Nature de l'arrêt* : _____

Du _____ au _____

Motif de l'arrêt de travail

Nature de l'arrêt* : _____

Du _____ au _____

Maladie ou accident de la vie privée

Nature de l'arrêt* : _____

Accident du travail ou maladie professionnelle

* Veuillez préciser dans « nature » :

Maternité

- AM pour maladie ou accident de la vie privée

Accident de trajet

- AT/MP pour accident de travail, maladie professionnelle ou accident du trajet

Avec hospitalisation

Date éventuelle de reprise totale du travail : _____

Cet arrêt de travail a-t-il fait l'objet d'un maintien de salaire ? OUI NON

Date éventuelle de reprise du travail en mi-temps thérapeutique : _____

Si OUI, date fin de maintien de salaire : _____

Recours contre tiers

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident :

- Si OUI, indiquez le nom et adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) : _____

- A-t-il été causé par un tiers ? OUI NON

Protection des données à caractère personnel
Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre de AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte antiblanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres de AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées. Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives

relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à : informatique.libertes@ag2rmondiale.fr
Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donneespersonnelles>

AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R, - 14/16 bd Malesherbes 75008 PARIS - Siren 333 232 270.

112020-93218 rvb - Page 1 / 2



ANNEXE 4

Demande de prestations Invalidité



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main sur demain
Prévoyance

Demande de prestations Invalidité

Retour du document : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1
Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, contactez-nous si vous êtes : - une entreprise : 0 972 672 222 (appel non surtaxé) ;
- un assuré : 0 969 322 000 (appel non surtaxé).

Partie à compléter par l'entreprise

Nom et adresse de l'employeur : _____

N° de SIRET : _____

N° de contrat Prévoyance : _____ P

Code établissement : _____

Personne à contacter : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Date d'entrée dans l'entreprise : _____

En cas de rupture du contrat de travail :
- Date de sortie : _____
- Motif : _____
- Licenciement en cours : OUI NON

Arrêt de travail

Date de l'arrêt de travail ayant généré l'invalidité* : _____

* Date d'arrêt de travail (DAT) : l'arrêt de travail ayant engendré la mise en invalidité est le dernier arrêt connu pour lequel la Sécurité sociale a appliqué une carence de 3 jours et dont les indemnités journalières ont été réglées jusqu'à la veille de l'invalidité. Cet arrêt peut dans certains cas être un accident de travail débutant par 28 jours d'indemnités journalières non majorées puis par des indemnités journalières majorées réglées jusqu'à la veille de l'invalidité.

Salarié concerné par la déclaration

Numéro d'adhésion : _____

Monsieur Madame

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Date de la mise en invalidité par le régime de base :

Motif de l'arrêt de travail

Maladie
 Accident

Recours contre tiers

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident :
- A-t-il été causé par un tiers ? OUI NON
- Si OUI, indiquez le nom et adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) : _____

Catégorie d'emploi

Non Cadre* Cadre*

* Précisez la catégorie : Apprenti Ouvrier Employé
 Agent de maîtrise non article 36 Agent de maîtrise article 36
 VRP VRP Cotisant à l'IR-VRP

Protection des données à caractère personnel
Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre de AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte antiblanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.
Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres de AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.
Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.
Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement.

Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à : informatique.libertes@ag2rmondiale.fr
Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considéraient que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donneespersonnelles>

AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14/16 bd Malesherbes 75008 PARIS - Siren 333 232 270.
00004870-220502-01 - Page 1 / 4



ANNEXE 5

Demande de prestations en cas de Décès



AG2R LA MONDIALE
Prévoyance



OCIRP
protéger. agir. soutenir

Demande de Prestations

Décès, rente, invalidité permanente totale

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0 972 672 222 (appel non surtaxé)
Document à retourner : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

S'agit-il d'une demande de :

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> capital consécutive au décès du participant ? <input type="checkbox"/> capital consécutive à la survenance d'un état d'invalidité permanente totale du participant ? <input type="checkbox"/> pré-décès du conjoint ? <input type="checkbox"/> frais d'obsèques ? | <input type="checkbox"/> rente d'éducation ? <input type="checkbox"/> rente de conjoint ? <input type="checkbox"/> capital consécutive au décès du conjoint survenant après celui du participant (garantie double effet) ? <input type="checkbox"/> rente handicap ? |
|---|---|

Entreprise

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nom et adresse de l'employeur : _____ | Téléphone : _____ |
| | E-mail : _____ |
| N° de SIRET : _____ | Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : _____ |
| N° de contrat prévoyance : _____ | |
| Personne à contacter : _____ | Téléphone : _____ |

Situation du salarié

Le salarié concerné par cette demande avait-il plusieurs employeurs ? OUI NON

Salarié concerné par la déclaration

| | |
|---|--|
| Nom d'usage : _____ | Date d'arrêt de travail : _____ |
| Nom de naissance : _____ | _____ |
| Prénom(s) : _____ | Date éventuelle de rupture du contrat de travail : _____ |
| Date de naissance : _____ | _____ |
| N° d'immatriculation sociale : _____ | Date du décès : _____ |
| _____ | _____ |
| Date d'entrée dans l'entreprise : _____ | Situation familiale au jour du décès : |
| N° de catégorie au contrat à laquelle appartient l'assuré : _____ | <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) |
| _____ | <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage |
| Date d'affiliation au régime décès : _____ | Nombre d'enfant(s) à charge : _____ |

Le décès a-t-il été précédé d'une période d'arrêt de travail indemnisée par AG2R Prévoyance ? OUI NON (voir liste des pièces à fournir)

Si la personne décédée n'est pas le salarié

| | |
|---|---|
| Nom d'usage de la personne décédée (si différent) : _____ | Date de naissance : _____ |
| | Lien de parenté avec le salarié : _____ |
| Nom de naissance : _____ | Date du décès : _____ |
| Prénom(s) : _____ | |

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16 boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270

AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes
75379 Paris Cedex 08
Tél. : 09 74 50 1234
www.ag2rlamondiale.fr